

Vivre en commun implique le respect d'un ensemble de règles au service de tous. Tout règlement ne remplit sa mission que s'il est au service du projet éducatif : une éducation par et pour les autres, une éducation qui ne pourra se vivre vraiment que si chacun a le sentiment d'appartenir à une communauté solidaire, accueillante et respectueuse des différences. Le texte qui suit n'a pas pour visée d'enfermer dans une réglementation tatillonne où la lettre l'emporterait sur l'esprit. En dernier ressort, le chef d'établissement est garant de cet esprit.

L'école fondamentale est l'endroit où l'enfant apprend à passer du « singulier » au « pluriel ».
Pour réaliser cet apprentissage de la vie en collectivité, nous faisons également appel à la bonne volonté et au bon sens de tous !

1. Entrées et sorties

Avant 7 h 30 et après 18h, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

• **Le matin :**

Garderie

7 h 30 : petite salle.

8 h 00 : les élèves de primaire vont dans la galerie ou la grande cour.

8 h 15 : sortie des petits vers leurs classes.

8 h 30 : rangs des primaires vers leurs activités.

- La cour et la galerie ne sont pas accessibles avant l'arrivée du surveillant.**
- Les arrivées tardives sont consignées et la répétition de celles-ci donne lieu à des absences injustifiées auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Les élèves sont tenus d'être présents 5 minutes avant le début des cours.
- Les parents attendent dans le couloir et la galerie, sans obstruer l'entrée. Ils ne peuvent pas circuler dans la cour ou dans les bâtiments.
- La cour est réservée aux enfants et aux enseignants. Nous demandons aux parents de ne pas retenir les enseignants et leur rang ni de se rendre dans les classes. (Si les parents souhaitent avoir une entrevue avec un enseignant, ils le demandent par écrit au journal de classe de façon à ce que cela puisse se faire dans de bonnes conditions et non quand l'enseignant est en charge de son rang.)

- **Les rangs et le début de journée :**

- Nous insistons sur le fait que les rangs jouent un rôle essentiel en début de journée. En effet, les rangs constituent un espace transitionnel qui permet à l'enfant de commencer à adopter une attitude d'élève. C'est un lieu de mise en condition et d'invitation à la concentration pour comprendre qu'on passe de la maison à l'école.
- Nous remercions donc les parents, dès la sonnerie de 8h30, de se diriger vers la sortie afin de ne pas déranger la bonne mise en place de ces rangs.
- Les rangs ne sont donc pas le bon moment pour un dernier « au revoir » ou « un dernier bisou ». Nous remercions les parents d'y être attentifs.
- Dès 8h30 et pendant la journée, si les parents doivent apporter quelque chose à un élève (matériel oublié, sac à dîner, etc), ils doivent le remettre à la porterie.

- **La fin de la journée :**

- Les parents attendent dans le couloir à partir de 15h30 (ou 12h10 le mercredi), sans obstruer l'entrée. Ils ne peuvent pas circuler dans l'école.
- Les enfants de primaire attendent dans la grande cour.
- Les parents qui désirent que leur(s) enfant(s) attende(nt) sur le Boulevard doivent décharger l'école par une autorisation écrite sur papier libre.
- Les enfants retournent à la maison sans s'attarder.
- S'ils doivent attendre leurs parents à l'école, ils se rendent à l'endroit désigné.
- Les enfants, dont les frères et les sœurs fréquentent le Centre scolaire St-Benoît St-Servais, sont autorisés à les attendre dans la cour.
- Après les cours il est interdit de remonter dans les classes, même accompagné d'un adulte.
- Les sorties pendant les heures de cours, ainsi que les sorties occasionnelles à midi, doivent être justifiées par un mot écrit et daté, signé par les parents.
- Les parents prennent leur disposition pour respecter l'horaire et veillent à signaler à la Direction toute modification dans les habitudes de retour.
- L'accès des locaux est interdit aux parents pendant les heures de cours, sauf autorisation de la Direction.
- Pour la sécurité et le respect du matériel, matin et soir les mallettes sont rangées le long du mur et les vêtements accrochés aux portemanteaux.

- **Remarques générales :**

- Même si cela semble être une évidence, nous rappelons qu'il est interdit aux parents de formuler la moindre remarque à d'autres enfants que les leurs. En cas de conflit entre élèves à l'école, c'est aux enseignants, aux surveillants et au besoin à la direction de gérer ce conflit.
- Dans le même ordre d'idée, même avec leur propre enfant, les parents veilleront à garder une attitude exemplaire envers lui et éviteront les « éclats de voix » lorsqu'ils sont dans l'enceinte de l'école.

2. Etudes et garderies

A la demande des parents, nous organisons un accueil extra-scolaire après les cours jusqu'à 18h le mercredi et les autres jours.

La garderie du mercredi est payante à partir de 13h15.

- Garderie pour les maternelles dans la petite cour ou la petite salle.
- Garderie pour les primaires dans la grande cour ou la galerie.
- Une étude surveillée (pas dirigée) payante est mise en place de 16h à 17h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi (voir également le règlement spécifique de cette étude).
- Pour la garderie du mercredi après-midi, l'inscription à l'accueil est obligatoire.

3. Congés scolaires et journées pédagogiques

- Aucune garderie n'est organisée pendant les congés ou les vacances scolaires.
- Pour les journées pédagogiques, en fonction des moments et de l'organisation, soit une garderie payante sera mise en place, soit il n'y aura pas de garderie mise en place. Vous serez informés des modalités pour chaque journée dès que les renseignements seront disponibles.

4. Absences

L'enseignement primaire est obligatoire. A partir de la première année, les élèves sont soumis à la loi sur l'obligation scolaire.

- Vous êtes invités à signaler l'absence de votre enfant par téléphone, le jour même.
- Un certificat médical est OBLIGATOIRE à partir du troisième jour d'absence. Les autres absences seront justifiées en utilisant le formulaire à cet effet ou sur papier libre.
- En primaire, toute absence doit être justifiée.
- Les seuls motifs légaux sont les suivants :
 - l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
 - la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
 - le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours)
 - le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours)
 - le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^o au 4^o degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour)
- Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4^{ème} jour.

Les autres motifs d'absences :

- Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux (la Direction doit être concertée), de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.
- Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absences injustifiées, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration (Articles 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998).
- Les vacances et congés ne peuvent être ni anticipés, ni prolongés. Il est demandé aux parents de prendre bonne note des dates de vacances et de congés et de les respecter.
- Les cours de natation et d'éducation physique font partie de la formation obligatoire. Toute non-participation à une leçon doit être justifiée par une excuse écrite sur papier libre daté. Une dispense de plus d'une séance doit être couverte par un certificat médical.
- Les élèves sont tenus de participer à tous les cours et toutes les célébrations.

5. Tenue

L'incorrection et l'indécence ne sont pas de mise.

- Chacun veillera à porter une tenue simple, propre et correcte.
- Pas d'excès pour traduire immodérément la mode du jour (jean déchiré, T-shirt ou short trop court ...). Pas de bijoux fantaisie, pas de jouets, pas de piercings, ...
- Cheveux : pas de fantaisie (motifs capillaires ou colorations).
- Seules les filles peuvent porter des boucles d'oreilles.
- Il est indispensable de marquer tous les vêtements et tous les objets.
- Pour tout objet perdu, vous êtes priés de vous adresser à la porterie.
- Il est recommandé de ne pas apporter trop d'argent de poche.

6. Récréations

- Les enfants obéissent aux surveillants et aux enseignants.
- Toutes les récréations se passent dans la cour ou dans les locaux prévus à cet usage.
- Les jeux de ballons sont interdits sur sol mouillé ainsi que le matin.
- L'enfant respecte les limites tracées au sol.
- En cas de maladie non contagieuse, il est possible de rester à l'intérieur moyennant une excuse écrite des parents sur papier libre daté.
- Il est interdit :
 - de rester dans les couloirs ou dans les classes,
 - d'agresser verbalement ou physiquement
 - d'utiliser un vocabulaire irrespectueux,
 - de tenir des propos racistes ou discriminants,
 - de jouer à des jeux violents,
 - de détériorer les biens communs,
 - de jeter des papiers ou autres objets par terre,

- Les « MP3 », jeux électroniques, GSM, gadgets, pétards, briquets, allumettes, canifs et autres objets dangereux sont interdits à l'école, de même que toutes nouveautés non classées dans cette liste.
- Le vol et le racket seront sanctionnés sévèrement.
- L'école ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'un G.S.M., lecteur MP3 ou autre objet de valeur.

7. Réfectoire

- Les enfants qui dînent à l'école ne peuvent pas sortir pendant le temps de midi.
- Pour une sortie exceptionnelle, les parents doivent fournir un écrit signé à l'école. Ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie.
- Les élèves inscrits pour rester à l'école sur le temps de midi se rendent au réfectoire.
- Ils arrivent avec leur *pique-nique* le matin, dans une boîte à tartines marquée.
- S'ils prennent le dîner chaud, ils paient le vendredi pour les repas de la semaine suivante. Les menus sont proposés en début de mois.
- Ils mangent en suivant les règles de *savoir-vivre* :
 - se tenir correctement à table,
 - veiller à la propreté,
 - rester assis à sa place,
 - parler sans crier,
 - manger sans jouer,
 - quitter le réfectoire au signal du surveillant.

8. Matériel scolaire

- Les élèves prennent soin des livres, des cahiers, du mobilier, et du matériel confié.
- Ils respectent le travail du personnel enseignant et ouvrier.
- Ils coopèrent à maintenir la propreté de la cour, des locaux et aussi des toilettes.

9. Santé - Accident - Assurance

- Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école.
- L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels (objets, vêtements, ...).
- En cas d'accident, nous donnons les premiers soins.
- Si l'intervention du médecin est nécessaire, nous cherchons d'abord à avertir les parents afin qu'ils choisissent la meilleure solution.
- Si les parents sont absents ou qu'ils ne savent pas être présent dans les 15 minutes, nous pourrions prendre la décision de faire appel à une ambulance en fonction de l'état de gravité de l'accident.
- Nous trouvons important d'être informés de l'état de santé de votre enfant (allergies, asthme, ...) ou sur un changement familial momentané qui pourrait avoir une répercussion sur son comportement. Nous vous remercions d'y être attentifs.
- En cas d'affections contagieuses, les parents doivent avertir l'école afin de nous permettre de prendre des mesures pour empêcher la propagation.

10. Sanctions

Tout commence par le respect de soi-même et des autres.

Nous nous efforçons d'utiliser les sanctions comme un moyen pédagogique pour changer les attitudes et comportements.

L'école est un lieu d'apprentissage mais aussi d'éducation. Le partenariat école-famille avec les rôles et les compétences spécifiques à chacun est indispensable pour réussir cette œuvre commune.

Formes de sanctions :

- ❑ L'observation est écrite soit dans le journal de classe, soit consignée comme mauvaise note dans les feuilles de comportement.
- ❑ La retenue est une sanction disciplinaire appliquée pour des comportements incorrects et/ou répétés. Un travail donné par l'enseignant ou la Direction y est exigé.
- ❑ Un élève peut être exclu des cours pour une période déterminée. Cette décision appartient à la Direction et aux enseignants. Dans ce cas, l'enfant sera isolé avec un travail à réaliser. Il lui appartiendra ensuite de se remettre en ordre dans les cours dont il aura été exclu selon les consignes données par son enseignant.
- ❑ Le renvoi définitif est soumis par la Direction au Pouvoir organisateur. Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné peut en être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence à caractère sexuel à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;
- tout comportement à caractère raciste et/ou discriminatoire.

Des faits graves ou répétés donneront lieu à l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

11. Conclusion

Chers parents,

Votre collaboration est indispensable pour nous permettre d'assurer la construction de la vie en groupe à l'école. Un des objectifs principaux de l'école est d'apprendre à vivre en collectivité. C'est la raison pour laquelle nous demandons à tous les parents de nous accorder leur pleine confiance et leur totale collaboration. Parents et enseignants doivent être des partenaires dont l'objectif commun est de faire « grandir » l'enfant.

L'école, à travers l'instruction qu'elle assure, participe également à l'éducation des enfants. Nous partons des principes suivants :

- A l'école, l'enfant est confronté aux règles de base qui rendent possible la vie en groupe.*
- L'école ne se contente pas de rendre la vie en commun possible, elle veut la rendre bonne.*
- La maîtrise des règles de civilité et des préceptes de l'éducation morale est la condition sine qua non de l'éducation à la démocratie et à la citoyenneté. C'est ainsi que l'enfant pourra « passer du singulier au pluriel ».*

Rappelons enfin que parents et enseignants sont partenaires dans l'épanouissement et la croissance des enfants et qu'il importe que chacun assure pleinement sa part de responsabilités. Les enseignants ont le devoir de préparer des activités d'apprentissage de qualité en conformité avec les exigences légales, mais celles-ci ne pourront porter leurs fruits que si les règles de base sont respectées à la maison : heures de sommeil, alimentation saine, environnement psychologique stable et rassurant, arriver à l'heure à l'école...

Au-delà de la valeur éducative du respect, tous les acteurs de la vie scolaire s'engagent à travailler en véhiculant les valeurs chrétiennes qui constituent les fondements de l'enseignement libre.

Merci pour votre collaboration quotidienne !

L'équipe éducative